

SAISON DES COURSES SUR ROUTE 2013

Table des matières

PREAMBULE.....	2
OUVERTURE DE LA SAISON	2
LES CLASSES DE PRATIQUANTS.....	2
REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DES COUREURS	2
CHAPITRE 1 : MINIMES.....	3
CHAPITRE 2 : CADETS	4
CHAPITRE 3 : DAMES	4
A – MINIMES ET CADETTES.....	4
B – JUNIORS DAMES, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} CATEGORIES ET PASS'CYCLISME	5
I – DEFINITION DES CATEGORIES	5
II – GENERALITES	5
III – EPREUVES D'UN JOUR – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI	6
IV – EPREUVES PAR ETAPES – CALENDRIERS FFC ET UCI.....	9
V – EPREUVES OFFICIELLES.....	12
VI – INVITATION – ENGAGEMENT	12
VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
CHAPITRE 4 : JUNIORS.....	14
I – GENERALITES	14
II – EPREUVES D'UN JOUR – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI	14
III – EPREUVES PAR ETAPES – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI	16
IV – EPREUVES OFFICIELLES.....	18
V – INVITATION – ENGAGEMENT	18
VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES	19
CHAPITRE 5 : COUREURS "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} CATEGORIES", "PASS'CYCLISME OPEN" ET "PASS'CYCLISME"	20
I – CLASSIFICATION DES COUREURS HOMMES	20
II – ACTIVITE DES COUREURS	21
III – LES CHANGEMENTS DE SERIES.....	23
IV – LES EPREUVES.....	24
V – ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN – DEFINITION.....	42
VI – ETATS DE RESULTATS	42
VII – LISTE DES DIRECTEURS SPORTIFS.....	43
VIII – FICHE TECHNIQUE D'APPRECIATION DESTINEE AUX EPREUVES ELITE NATIONALE ET FEDERALE ESPOIRS.....	43
IX – CONTROLE ANTIDOPAGE	43
X – NOTA GENERAL.....	44

PREAMBULE

OUVERTURE DE LA SAISON

a) Coureurs (Hommes et Dames) 17 ans et plus : du 23 février au 20 octobre 2013

En application des dispositions de la réglementation, des dérogations seront accordées pour l'ouverture de la saison, en faveur des départements côtiers des régions de la Côte d'Azur, de la Provence, du Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine (Côte Basque) et des Pays-de-la-Loire (arrondissement des Sables d'Olonne).

Durant les 2 week-ends précédant l'ouverture officielle de la saison, les Comités pourront autoriser des courses d'interclubs d'entraînement à l'exception des Cadets et Minimes.

b) Minimes et Cadets (garçons et filles) : du 23 février au 20 octobre 2013

LES CLASSES DE PRATIQUANTS

. Pré-licenciés (garçons ou filles)	:	4 à 6 ans dans l'année	} Licence jeunes 4 à 16 ans dans l'année
. Poussins (garçons ou filles)	:	7 et 8 ans dans l'année	
. Pupilles (garçons ou filles)	:	9 et 10 ans dans l'année	
. Benjamins (garçons ou filles)	:	11 et 12 ans dans l'année	
. Minimes (garçons et filles)	:	13 et 14 ans dans l'année	
. Cadets (garçons et filles)	:	15 et 16 ans dans l'année	
. Juniors (hommes et dames)	:	17 et 18 ans dans l'année ⁽¹⁾	
. Série "Elite professionnel"	:	19 ans et plus dans l'année	
. 1 ^{ère} catégorie	:	19 ans et plus dans l'année	
. 2 ^{ème} catégorie	:	19 ans et plus dans l'année	
. 3 ^{ème} catégorie	:	19 ans et plus dans l'année	
. Pass'Cyclisme Open	:	17 ans et plus dans l'année	
. Pass'Cyclisme	:	17 ans et plus dans l'année	
. Pass' Cyclo sportive	:	17 ans et plus dans l'année	
. Pass' Nature	:	17 ans et plus dans l'année	
. Pass' Loisir	:	4 ans et plus dans l'année	
. Masters	:	30 ans et plus dans l'année	

En ce qui concerne les ex "Elite Professionnel" classés "1^{ère} catégorie" ou dans une autre série, ceux-ci peuvent participer sans restriction à toutes les épreuves ouvertes à la catégorie qui leur aura été affectée y compris, les championnats départementaux, régionaux, nationaux, mondiaux et les Jeux Olympiques, et peuvent être sélectionnés dans le cadre d'une sélection départementale, régionale ou nationale (en France ou à l'étranger).

REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DES COUREURS

AVIS IMPORTANT : toutes les classes de coureurs désignés ci-dessous ne peuvent participer qu'à une seule épreuve par jour.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire sur toutes les épreuves et fortement conseillé à l'entraînement.

⁽¹⁾ Les licencié(e)s Juniors (17 à 18 ans dans l'année civile) peuvent être sélectionné(e)s pour les Championnats du Monde juniors.

Rappel article 1.3.031 de l'UCI

Chaque coureur est responsable de :

- Veiller à ce que son casque soit d'un modèle homologué, suivant une norme de sécurité officielle et porte l'identification de cette homologation,
- Porter son casque en conformité avec la norme de sécurité afin d'assurer toute la protection qu'il peut offrir, notamment en ajustant le casque correctement sur la tête et le maintenant au moyen d'une jugulaire correctement serrée,
- Eviter toute manipulation qui peut réduire les capacités protectrices du casque et ne pas utiliser un casque qui a subi une manipulation ou incident qui a pu réduire les capacités,
- N'utiliser qu'un casque homologué n'ayant subi aucun accident ou choc,
- N'utiliser qu'un casque n'ayant subi aucune modification, retrait ou ajout quant à sa conception et sa forme.

Communication en course :

Dans les épreuves internationales, l'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite, à l'exception des cas ci-après :

- pour l'année 2013 les épreuves de l'UCI World Tour et les épreuves de la Coupe du Monde Féminine ;
- les épreuves contre-la-montre individuelles et par équipes quelque soit le calendrier auquel elles appartiennent.

Dans les deux cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé «oreillette» est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes :

- la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 Watts
- le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course ;
- son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeurs sportifs et entre coureurs d'une même équipe.

Cette utilisation est également interdite dans les épreuves des calendriers fédéral et régional toutes catégories (hommes et dames, championnats inclus).

L'utilisation des oreillettes est autorisée dans les Championnats de France contre-la-montre toutes catégories, sans que ne soit remise en cause l'utilisation des mégaphones.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs, est interdite.

L'usage de tout autre système reste soumis à une autorisation préalable de l'unité "Matériel" de l'UCI, selon l'application de l'article 1.3.004.

L'usage du téléphone portable est interdit pour les coureurs en course.

CHAPITRE 1 : MINIMES

- Distance maximum 40 km.
- Développement maximum autorisé : 7,01 m.
- Jours de course : tous les jours de la semaine selon accord des Comités Régionaux.

Les licenciés Minimes peuvent s'adonner à l'activité des écoles de vélo, suivant décision des Comités Régionaux et dans la limite des activités décrites ci-dessus.

Des épreuves sur route contre la montre de 10 km maximum à titre individuel et 15 km maximum par équipes peuvent être organisées à leur intention.

Pour les épreuves en deux tronçons (contre la montre et en ligne), la distance totale ne doit pas excéder la distance réglementaire journalière.

CHAPITRE 2 : CADETS

- Distance maximum 80 km.
- Développement maximum autorisé : 7,62 m.
- Jours de courses : tous les jours de la semaine.

Des épreuves sur route contre la montre de 15 km maximum à titre individuel et 30 km maximum par équipes peuvent être organisées à leur intention.

Pour les épreuves en deux tronçons (contre la montre et en ligne), la distance totale ne doit pas excéder la distance réglementaire journalière.

Epreuve officielle : le championnat de France sur route (développement maximum autorisé 7,62 m).

CHAPITRE 3 : DAMES

A – MINIMES ET CADETTES

- Distance : 60 km maximum toute la saison.
- Développement maximum autorisé sur la route :
 - 7,01, épreuve de Minimes seules.
 - 7,62 m, épreuve de Minimes et Cadettes.
 - 7,62 m, épreuve de Cadettes seules.

a) Minimes :

- Jours de course : tous les jours de la semaine selon accord des Comités Régionaux

Les licenciées Minimes peuvent s'adonner à l'activité des écoles de vélo, suivant décision des Comités Régionaux et dans la limite des activités décrites ci-dessus.

b) Cadettes :

Jours de course : tous les jours de la semaine. Les Minimes et Cadettes sont autorisées à courir les épreuves de Minimes Hommes (distance et développement identiques aux Minimes hommes).

Les Cadettes, quant à elles, pourront prendre part si elles le souhaitent, aux épreuves de Cadets (distance et développement identiques aux Cadets).

En dehors des épreuves qui leur sont réservées, les licenciées Minimes et Cadettes pourront dans les comités à faible effectif prendre part à des épreuves regroupant l'ensemble des Dames. Dans ce cas elles devront respecter les limitations dues à leur catégorie, soit :

- développement 7,62 m maximum
- Jours de course autorisés
- Distance de 60 km maximum

avec un classement séparé pour les Minimes et Cadettes.

- Epreuve officielle : le championnat de France sur route (développement maximum : 7,62 m).

B – JUNIORS DAMES, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} CATEGORIES ET PASS'CYCLISME

I – DEFINITION DES CATEGORIES

Les dames sont réparties en catégories sportives sur la base du classement par points FFC 2012 qui prend en compte les 15 meilleurs résultats points marqués dans les épreuves françaises des calendriers régionaux, des calendriers national et international selon les barèmes publiés dans La France Cycliste et de critères sportifs que les comités régionaux sont habilités à prendre pour les classifications des compétitrices en 2^{ème} et 3^{ème} catégories, «Pass'Cyclisme Open» et «Pass'Cyclisme» dont ils sont responsables.

Les compétitrices de 1^{ère} catégorie :

- Les compétitrices classées dans les 25 premières du classement national par points FFC.
- Les compétitrices ayant accédé à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année 2012, sont classées en 1^{ère} catégorie pour l'année 2013 (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison routière 2012 elles ne figurent pas dans les 25 premières du classement national FFC.

Les 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme :

Les compétitrices ne figurant pas dans les 25 premières du classement national par points FFC.

La classification des compétitrices en 2^{ème} et 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme relève de la compétence et de la responsabilité des comités régionaux.

Nota Général :

- Les compétitrices classées 1^{ère} catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder qu'en 2^{ème} catégorie pour 2013.
- Les compétitrices non classées se verront, quant à elles, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur en 2012. Pour les compétitrices de 2^{ème} et 3^{ème} catégories, la décision relève de la compétence des comités régionaux.
- La compétitrice qui n'a pas sollicité de licence "compétitrice 1^{ère} catégorie" pour 2012 est affectée en 2013, en 1^{ère} catégorie.
- Une compétitrice ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa valeur sportive d'appartenance, définie par le classement national.

II – GENERALITES

a) Dames "1^{ère} catégorie"

- Développement : libre
- Activité : En dehors des épreuves dames organisées à leur intention, elles pourront se produire dans les épreuves hommes du calendrier régional "1^{ère} catégorie", "2^{ème} catégorie", "3^{ème} catégorie", "Départemental" et "Juniors" dans le respect du kilométrage autorisé.

b) Dames 2^{ème}, 3^{ème} catégories, "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme"

- Développement : libre

- Activité : En dehors des épreuves dames organisées à leur intention, elles pourront prendre part à certaines épreuves masculines sauf restriction de l'organisateur ou du comité régional concerné :

- épreuves Cadets avec un développement maximum de 7,627 m
- épreuves Juniors hommes (développement maximum 7,93 m), de "2^{ème} catégorie", "3^{ème} catégorie" et Départementales dans le respect des kilométrages maximum autorisés.
Les dames titulaires d'un Pass'Cyclisme Open pourront prendre part aux épreuves hommes de "2^{ème} catégorie", "3^{ème} catégorie" et Juniors.

Les Dames titulaires d'un Pass'Cyclisme pourront participer aux épreuves :

- hommes Cadets et Départementales
- hommes 3^{ème} catégorie organisée par leur club

Nota : Le Pass'Cyclisme Open et le Pass'Cyclisme ne donnent pas accès aux épreuves des calendriers national et international, sauf dans les épreuves réservées à la catégorie Masters.

c) Juniors Dames

- Activité : Elles peuvent participer aux épreuves dans le respect des dispositions du paragraphe B ci-dessus traitant des Dames de 2^{ème} et 3^{ème} catégories et Pass'Cyclisme Open et "Pass'Cyclisme".
- Développement : libre

Des épreuves peuvent être organisées à leur attention.

- Développement limité à 7,93 m.

III – EPREUVES D'UN JOUR – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI

a) Epreuves catégorie 1.34 (calendrier régional)

- Distance : Epreuve en ligne 120 km maximum
CLM individuel 20 km maximum
CLM par équipes 50 km maximum
- Dotation et droits : selon décisions régionales
- Participation : Dames françaises, "Elite professionnel", "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories", "Pass'Cyclisme Open", "Pass'Cyclisme" et "Juniors Dames"
Dames étrangères résidant en France, titulaires d'une licence F.F.C. au titre d'un club français.
Dames Françaises et étrangères titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
- Structures : Equipes de clubs français (2 étrangères hors EEE maximum par club) (cf. chapitre VII Dispositions particulières page 13).
Equipes de Division Nationale Dames.
Equipes féminines U.C.I françaises (cf. chapitre VII Dispositions particulières page 13).

La participation aux épreuves 1.34 peut se faire à titre individuel ou par équipes.

b) Epreuves catégorie 1.35 (calendrier régional)

- Distance : Epreuve en ligne 80 km maximum
Epreuve CLM individuel 20 km maximum
Epreuve CLM par équipes 30 km maximum
 - Dotation et droits: selon décisions régionales
 - Participation : Dames "Juniors", "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme" françaises.
Dames "Juniors", "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme" étrangères
titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
 - Structures : Equipes de club (2 étrangères hors EEE par club) (cf. chapitre VII
Dispositions Particulières – page 13).
Equipes de Division Nationale Dames.
- La participation aux épreuves 1.35 peut se faire à titre individuel ou par équipes.

c) Epreuves catégorie "Dames Elite" 1.15 (calendrier FFC)

- Distance : Epreuve en ligne 120 km maximum
Epreuve CLM individuelle 40 km maximum
Epreuve CLM par équipe 50 km maximum
- Droits fédéraux : 830 €
- Dotation : 540 € minimum
- Participation :
Concurrentes :
 - Dames françaises, "Elite professionnel", "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories".
 - Dames étrangères résidant en France titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français appartenant aux séries ci-dessus.
 - Dames (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
 - Dames étrangères dans le cadre d'une participation étrangère limitée à trois équipes
- Structures (dans le cadre d'une participation par équipes) :**
 - Equipe féminines U.C.I (cf. chapitre VII Dispositions particulières – page 13)
 - Equipes de Division Nationale Dames.
 - Equipes de clubs français (2 étrangères hors EEE par équipe) (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13)
 - Equipes interrégionales (se reporter à la page 14)
 - Equipes régionales (1 par région)
 - Equipes de sélections et de clubs étrangers (3 équipes étrangères maximum par épreuve)

Dans le cas d'une participation par équipes la règle relative à la composition et à la présence des équipes est applicable (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13).

La participation aux épreuves 1.15 peut également se faire à titre individuel.

d) Epreuves catégorie Fédérale Juniors Dames 1.21 (calendrier FFC)

- Distance : Epreuve en ligne 80 km maximum
Epreuve CLM individuel 15 km maximum
Epreuve CLM par équipes 30 km maximum
- Droits fédéraux : 830 €
- Dotation : 540 € minimum

- Participation :
 - Concurrentes :**
 - Dames juniors françaises
 - Dames juniors françaises ou étrangères titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
 - Dames juniors étrangères dans le cadre d'une participation étrangère limitée à 3 équipes

Structures (dans le cadre d'une participation par équipes) :

- Equipes de clubs français (2 étrangères hors EEE maximum par équipe)
- Equipes départementales
- Equipes régionales
- Equipes interrégionales
- Equipes de sélection et de clubs étrangers (3 équipes maximum)

Dans le cas d'une participation par équipes, la règle relative à la composition et à la présence des équipes est applicable (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13).

Nota : La participation aux épreuves Fédérale Juniors Dames 1.21 peut également se faire à titre individuel.

e) Epreuve catégorie WE 1.1 et WE 1.2, WE 1.HC et WE CDM (calendrier UCI).

- Distance :
 - Epreuve en ligne 140 km maximum
 - Epreuve CLM individuelle 40 km maximum
 - Epreuve CLM par équipes 50 km maximum
- Droits fédéraux : 1.518 €
- Dotation :
 - WE CDM : 5.130 € minimum (épreuve Coupe du Monde)
 - WE HC : 3.650 € minimum (épreuve Hors Classe)
 - WE 1.1 : 2.353 € minimum (épreuve 1^{ère} catégorie)
 - WE 1.2 : 1.645 € minimum (épreuve 2^{ème} catégorie)
- Participation :
 - Concurrentes :** âgées de 19 ans et plus, cependant, les jeunes filles âgées de 18 ans pourront y participer avec l'autorisation de la fédération nationale qui leur a délivré la licence exceptées les Coupes du Monde et en dehors d'une équipe féminine UCI et mixte.
 - Dames, "Elite professionnel", "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories".
 - Dames étrangères domiciliées en France titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français appartenant aux séries ci-dessus.
 - Dames (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
 - Dames étrangères.

Structures (épreuves de Coupe du Monde et Hors Classe) :

- Equipes féminines U.C.I. (cf. chapitre VII Dispositions particulières page 13)
- Equipes de sélections Nationales

Structures (épreuves des catégories WE 1.1 et WE 1.2) :

- Equipes féminines U.C.I. (cf. chapitre VII Dispositions particulières page 13)
- Equipes de sélections nationales
- Equipes de Division Nationale Dames.
- Clubs français (2 étrangères hors EEE par équipe)
- Equipes interrégionales françaises (se reporter à la page 14)
- Equipes régionales françaises (1 par région) ou étrangères
- Equipes mixtes Dames (cf. chapitre VII Dispositions particulières – page 13), seulement en classe WE 1.2.

Dans les épreuves Dames UCI de classe 1 et Hors Classe, le nombre de coureurs par équipes est de 6.

Dans les épreuves Dames UCI de Classe 2, le nombre de coureurs par équipe est de 4 à 10.

La participation étrangère doit être de 5 équipes minimum.

- Règlement sportif : Les épreuves des catégories WE 1.1, WE 1.2, WE 1.HC et WE CDM sont régies par le règlement U.C.I.

IV – EPREUVES PAR ETAPES – CALENDRIERS FFC ET UCI

a) Epreuves catégorie "Dames" 2.15 (calendrier FFC)

- Durée : 4 jours maximum, dont un seul avec 2 demi-étapes
- Distance : Etape en ligne 130 km maximum
Etape CLM individuelle 20 km maximum
Etape CLM par équipes 30 km maximum
Demi-étape : le kilométrage journalier sur l'ensemble des 2 demi-étapes ne pourra pas être supérieur à celui prévu pour une étape (130 km maximum), aucune d'elles ne pouvant excéder 100 km.
Moyenne générale journalière : 100 km maximum
- Droits : 830 € par jour de course
- Dotation : ½ étape : 270 €
Etapas ou jour de course : 540 €
Classement général : 50 % du montant total des prix des étapes et des demi-étapes
- Participation :
Concurrentes :
 - Dames françaises, "Elite professionnel", "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories"
 - Dames étrangères résidant en France et titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français appartenant aux séries ci-dessus.
 - Dames (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
 - Dames étrangères dans le cadre d'une participation étrangère limitée à trois équipes

Structures :

- Equipes féminines U.C.I.
- Equipes de Division Nationale Dames.
- Equipes de clubs français (2 étrangères hors EEE par équipe)
- Equipes interrégionales (se reporter à la page 14)
- Equipes régionales françaises (1 par région) ou étrangères
- Equipes de sélections et de clubs étrangers
- 3 équipes étrangères maximum par épreuve
- Equipes mixtes Dames de clubs (2 maximum) – (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13)

Equipes composées de 4 à 6 concurrentes et 3 accompagnateurs.

Nota : En dehors des structures admises à participer aux épreuves "DAMES" 2.15, les compétitrices pourront s'engager à titre individuel. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 compétitrices participeront au classement par équipes.

- Règlement sportif : Se reporter au règlement type FFC

b) Epreuves catégorie Fédérale Juniors Dames 2.21 (calendrier FFC)

- Durée : 4 jours maximum, dont un seul avec 2 demi-étapes
 - Distance : Etape en ligne 80 km maximum
Etape CLM individuel 15 km maximum
Etape CLM par équipes 20 km maximum
Demi-étape : le kilométrage journalier sur l'ensemble des 2 demi-étapes ne pourra pas être supérieur à celui prévu pour une étape
Moyenne générale journalière : 60 km maximum
 - Droits : 830 € par jour de course
 - Dotation : ½ étape : 270 €
Etapas ou jour de course : 540 €
Classement général : 50 % du montant total des prix des étapes et des demi-étapes
 - Participation :
- Concurrentes :**
- Dames Juniors françaises.
 - Dames Juniors étrangères titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français.
 - Dames Juniors (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
 - Dames Juniors étrangères dans le cadre d'une participation étrangère limitée à trois équipes (dans le cadre d'une participation par équipes).

Structures :

- Equipes de clubs français (2 étrangères hors EEE maximum par équipe)
- Equipes de Division Nationales Dames
- Equipes départementales
- Equipes régionales
- Equipes interrégionales
- Equipes de sélection et de clubs étrangers (3 équipes maximum)
- Equipes mixtes Dames

Dans le cas d'une participation par équipes la règle relative à la composition et à la présence des équipes est applicable (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13).

Nota : La participation aux épreuves 2.21 peut également se faire à titre individuel. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs participeront au classement par équipes.

- Règlement sportif : Se reporter au règlement type FFC

c) Epreuves catégories WE 2.1, WE 2.2 et WE 2.HC (calendrier UCI)

- Durée : La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise.
La durée des nouvelles épreuves de classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur. La durée des épreuves de classe HC est limitée à 8 jours, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur.
- Jours de repos : Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu et placé après le 5^{ème} jour de compétition. Cette (ces) journée(s) est (sont) comprise(s) dans la durée de l'épreuve.
- Distances : Prologue : moins de 4 km – compte comme journée de course (cf. paragraphe g. "Le prologue" du point "I – Conditions Générales" des épreuves par étapes – page 33)

Etape en ligne : 130 km maximum (sur dérogation de l'UCI, l'organisateur peut inclure une seule étape ne dépassant pas 150 km)

Etape CLM individuelle : 40 km maximum

Etape CLM par équipes : 50 km maximum

Demi-étape : le kilométrage journalier ne doit pas être supérieur à celui prévu pour une étape (130 km maximum).

Les demi-étapes sont interdites dans les épreuves de 6 jours et plus. Dans les épreuves de moins de 6 jours, les demi-étapes seront limitées à deux maximum.

Moyenne journalière : sur l'ensemble des journées de course, elle ne devra pas être supérieure à 100 km par jour.

- Droits fédéraux : 1.518 € par jour de course

- Dotations (minimum) :

	WE 2.HC	WE 2.1	WE 2.2
Prologue	1.480 €	992 €	680 €
Demi-étape	1.480 €	992 €	680 €
Etape	2.250 €	1.319 €	960 €

Classement général : 20% de la somme des prix totaux des étapes, prologue compris

- Participation :

Concurrentes : âgées de 19 ans et plus, cependant, les jeunes filles âgées de 18 ans pourront y participer avec l'autorisation de la fédération nationale qui leur a délivré la licence et en dehors des équipes féminines UCI et mixtes.

- Dames françaises, "Elite Professionnel", "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories".

- Dames étrangères résidant en France et titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français appartenant aux séries ci-dessus.

- Dames (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.

- Dames étrangères.

Structures (épreuves WE 2.HC) :

- Equipes féminines U.C.I

- Equipes de sélections Nationales

Structures (épreuves des catégories WE 2.1 et WE 2.2) :

- Equipes féminines UCI (cf. chapitre VII Dispositions Particulières – page 13)

- Equipes de Division Nationale Dames

- Equipes de sélections nationales

- Clubs français (2 étrangères hors EEE par équipe) et étrangers

- Equipes interrégionales françaises (se reporter à la page 14)

- Equipes régionales françaises (1 par région) ou étrangères

- Equipes mixtes Dames (cf. chapitre VII Dispositions particulières – page 13), seulement en classe WE 2.2

- Dans les épreuves Dames UCI des classes WE 1 et WE HC, le nombre de coureurs par équipe est fixé à 6. Toutefois, moyennant l'accord préalable de la Commission Route de l'UCI, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs par équipe à 8 (ne sont concernées que les épreuves WE 2.1).

- Dans les épreuves Dames UCI de Classe WE 2, le nombre de coureurs par équipe est fixé de 4 à 10.

- La participation étrangère doit être de 5 équipes minimum.

- Règlement sportif : les épreuves des catégories WE 2.1 et WE 2.2 et WE HC sont régies par le règlement de l'UCI.

V – EPREUVES OFFICIELLES

- Championnat de France sur route Minimes – Cadettes
- Championnat de France sur route Juniors Dames
- Championnat de France sur route Dames Espoirs ⁽¹⁾
- Championnat de France sur route Elite Dames
- Championnat de France CLM Juniors Dames
- Championnat de France CLM Dames Espoirs ⁽¹⁾
- Championnat de France CLM individuel Elite Dames

VI – INVITATION – ENGAGEMENT

- Procédure d'engagement dans les épreuves par étapes et les épreuves en ligne disputées par équipes.

a) Epreuves du calendrier FFC

- a) L'équipe doit faire connaître par écrit à l'organisateur son intention de participer.
- b) L'équipe doit confirmer à l'organisateur sa participation, au moins 30 jours avant l'épreuve, en indiquant sur un bulletin d'engagement fédéral les noms des participants avec leurs remplaçants. Elle doit joindre une caution de 155 € par jour de course (que l'organisateur ne peut pas encaisser avant l'établissement définitif de la sélection).
- c) L'organisateur doit faire connaître à l'équipe sa sélection définitive 20 jours avant l'épreuve et retourner la caution à l'équipe (ou aux équipes) non retenue(s). A ce moment les cautions des équipes sélectionnées peuvent être encaissées.
- d) Un droit d'engagement par coureur devra être acquitté avec l'envoi du bulletin d'engagement. Pour les épreuves par étapes, c'est un droit par étape et demi-étape qui devra être payé.

b) Epreuves du calendrier UCI

Principe général

En dehors de toutes dispositions particulières prévues au règlement U.C.I., l'organisateur est libre dans son choix des équipes et des coureurs qu'il désire engager dans son épreuve.

Modalités

L'organisateur invite, au moins 60 jours à l'avance, l'équipe ou le coureur en lui transmettant une information générale. S'il s'agit d'équipes nationales, équipes régionales ou équipes de club, il informe la fédération nationale de l'invité.

Au moins 50 jours avant l'épreuve, l'invité fait savoir à l'organisateur par écrit (lettre, fax, email) s'il désire participer à l'épreuve ou s'il décline l'invitation.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie à l'invité dont il accepte la participation un bulletin officiel d'engagement UCI. Conjointement, l'organisateur informe les autres invités que leur participation n'est pas acceptée.

Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'invité renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par fax ou email à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et de deux remplaçants.

⁽¹⁾ C'est le Championnat de France Dames "Elite" qui servira de support à ce Championnat avec établissement d'un classement spécifique aux Espoirs sans pour cela les exclure du classement scratch "Elite".

Le non-respect des délais prescrits fait perdre ses droits à la partie qui les transgresse.

Il est interdit aux organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier international, d'exiger des coureurs et/ou des équipes, un droit de participation de quelque sorte que ce soit (participation aux frais, taxe d'inscription, etc.).

VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des dispositions réglementaires ci-après sont communes aux épreuves d'une journée et par étapes.

Nombre de concurrentes maximum au départ des épreuves : 200 concurrentes.

Il ne peut y avoir, dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises, plus d'une équipe d'une même équipe féminine UCI, plus d'une même équipe d'un même club, plus d'une équipe régionale d'une même région.

La même règle s'applique dans le cas de regroupements nationaux.

Dans une même épreuve il y a lieu pour la composition des équipes de tenir compte des dispositions ci-après :

- Une sélection nationale ne peut faire appel à des concurrentes d'équipes féminines UCI participant déjà à l'épreuve.
- Une sélection régionale française (deux clubs minimum) ne peut pas faire appel à des concurrentes de clubs ou d'équipes féminines UCI participant déjà à l'épreuve.
- Les sélections nationales ne doivent être composées que de concurrentes de la même nation.

Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course. Les coureurs porteront un maillot neutre identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

Une équipe mixte sera considérée comme équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la compose est de nationalité étrangère.

Dans les épreuves régionales et nationales sur route **par étapes**, les équipes mixtes devront répondre aux conditions ci-après :

- Deux clubs maximum
- Maillot neutre sur lequel pourra figurer les inscriptions déclarées sur les maillots des clubs respectifs des coureurs
- Ces structures ne peuvent en aucun cas faire appel à des coureurs d'équipes déjà admises dans l'épreuve (club, sélection départementale ou régionale)
- L'appellation de l'équipe devra reprendre le nom des deux clubs concernés

Définition de l'activité des compétitrices appartenant à une équipe féminine UCI :

Les compétitrices des équipes féminines UCI prendront part aux épreuves régionales, nationales et internationales.

L'équipe féminine UCI devra arborer une tenue vestimentaire uniforme. Les coureurs déclarés dans l'effectif devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves, le maillot de l'équipe, sauf en cas de sélection (régionale, interrégionale et nationale)

Nota :

- Les sélections interrégionales ne sont pas concernées par les dispositions ci-dessus.
- Des règles particulières sont autorisées dans les DOM TOM.
- Une sélection régionale, interrégionale, nationale française ne peut à aucun moment faire appel à une concurrente étrangère.

Constitution des sélections interrégionales dames basée sur le découpage national en zones :

- Zone 1 : PARIS NORD (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Picardie)
- Zone 2 : CENTRE OUEST (Bretagne, Région Centre, Pays-de-la-Loire)
- Zone 3 : EST (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine)
- Zone 4 : SUD OUEST (Auvergne, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes)
- Zone 5 : SUD EST (Côte d'Azur, Corse, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence,)

CHAPITRE 4 : JUNIORS

I – GENERALITES

Les coureurs de 17 et 18 ans se verront attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge sans affectation en catégorie sportive. Cependant, certains d'entre eux, pourront solliciter un Pass'Cyclisme ou un Pass'Cyclisme Open suivant les dispositions prises sur le plan régional.

a) Jours de course

Tous les jours de la semaine.

b) Développement

Développement limité à 7,93 m dans toutes les épreuves réservées à des Juniors seuls. Développement libre dans les autres épreuves.

c) Activité

Les juniors pourront prendre part aux épreuves de juniors seuls, ainsi qu'aux épreuves de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories du calendrier régional si l'épreuve leur est ouverte.

Kilométrage maximum :

- 130 km maximum pour les épreuves juniors du calendrier FFC et régional (classes 1.14 et 1.32) ainsi que les épreuves de 2^{ème} et 3^{ème} catégories du calendrier régional
- 140 km maximum pour les épreuves du calendrier UCI (classes MJ1.Ncup et MJ1.1), ainsi que les épreuves de 1^{ère} catégorie du calendrier régional

Les Pass'Cyclisme Open D1 et D2 (17 et 18 ans) sont autorisés à prendre part aux épreuves régionales de Juniors (classe 32). Leur participation aux Championnats Régionaux relève de la décision du Comité Régional auquel ils appartiennent.

II – EPREUVES D'UN JOUR – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI

a) Epreuves de catégorie 1.32 (calendrier régional)

- Distance : Epreuve en ligne 130 km maximum
Epreuve CLM Individuelle 20 km maximum
Epreuve CLM par équipes 50 km maximum
- Droits et dotation : selon décisions régionales

- Coureurs admis : Juniors français
Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
Juniors (français et étrangers) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français
Titulaires d'un Pass'Cyclisme Open D1 D2 (17 et 18 ans).

b) Epreuves de catégorie Fédérale Juniors – 1.14 (calendrier FFC)

- Distance : Epreuve en ligne 130 km maximum
Epreuve CLM individuelle 20 km maximum
Epreuve CLM par équipes 50 km maximum

- Droits fédéraux : 830 €
- Dotation : 540 € minimum

- Participation :

Coureurs :

- Juniors français
- Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
- Juniors (Français ou Etrangers) titulaires d'une licence délivrée par une Fédération étrangère au titre d'un club Français.
- Juniors étrangers dans le cadre d'une participation étrangère limitée à 3 équipes

Structures (dans le cas d'une participation par équipes) :

- Equipes de clubs français (2 étrangers hors EEE maximum par équipe)
- Equipes départementales
- Equipes régionales, interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- Equipes de sélection et de clubs étrangers (3 équipes maximum)

Dans le cas d'une participation par équipes la règle relative à la composition et à la présence des équipes est applicable (cf. nota chapitre VI Dispositions Particulières – page 20).

Nota : la participation aux épreuves 1.14 peut également se faire à titre individuel.

c) Epreuves de catégories MJ 1.Ncup et MJ 1.1 (ex 1.8) (calendrier UCI)

- Distance : Epreuve en ligne 140 km maximum
Epreuve CLM individuelle 30 km maximum
Epreuve CLM par équipes 70 km maximum

- Droits fédéraux : 1.408 €
- Dotation minimum MJ 1.Ncup : 1.650 €
MJ 1.1 : 1.215 €

- Participation :

Coureurs :

- Juniors français
- Juniors (Français ou Etrangers) titulaires d'une licence délivrée par une Fédération étrangère au titre d'un club français
- Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
- Juniors étrangers

Structures dans les épreuves MJ 1 Ncup :

- Equipe nationale française et équipes nationales étrangères
- Equipes mixtes (cf. chapitre VI Dispositions Particulières – page 19).

Structures dans les épreuves MJ 1.1 :

- Equipe nationale française
- Equipes régionales ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes étrangères (clubs, régions, nations) (5 équipes minimum)
- Equipes mixtes (cf. chapitre VI Dispositions Particulières – page 19).

III – EPREUVES PAR ETAPES – CALENDRIERS COMITE REGIONAL, FFC ET UCI

a) Epreuves de catégorie 2.32 (calendrier régional)

- Durée : 2 jours maximum
- Distance : Etape en ligne 120 km maximum
½ Etape en ligne 90 km maximum
Etape CLM individuel 20 km maximum
Etape CLM par équipes 30 km maximum
½ Etape CLM individuel 15 km maximum
½ Etape CLM par équipes 20 km maximum

Cette dernière sera prise en compte pour le classement général par équipes et le classement général individuel.

Demi-étapes : possibilité au maximum d'une seule journée avec 2 demi-étapes dont aucune d'entre elles ne pourra dépasser 90 km avec respect du kilométrage journalier autorisé (120 km).

Moyenne générale journalière : sur l'ensemble des journées de course elle ne doit pas être supérieure à 100 km.

- Dotation et droits : selon décision régionale
- Participation :
 - Coureurs** :
 - Juniors français.
 - Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club Français.
 - Juniors (français ou étrangers) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français
 - Titulaires d'un Pass'Cyclisme Open D1 D2 (17 et 18 ans).
 - Structures** :
 - Equipes de clubs français (2 étrangers hors EEE par équipe)
 - Equipes départementales
 - Equipes mixtes de clubs (2 maximum)

La participation aux épreuves 2.32 peut se faire à titre individuel ou par équipes. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs participeront au classement par équipes.

b) Epreuves de catégorie Fédérale Juniors – 2.14 (calendrier FFC)

- Durée : 4 jours maximum
- Distance : Etape en ligne 120 km maximum
½ Etape en ligne 100 km maximum
Etape CLM individuel 20 km maximum
Etape CLM par équipes 30 km maximum
½ Etape CLM individuel 15 km maximum
½ Etape CLM par équipes 20 km maximum

Cette dernière sera prise en compte pour le classement général par équipes et le classement général individuel.

Demi-étapes : possibilité au maximum d'une seule journée avec 2 demi-étapes dont aucune d'entre elles ne pourra dépasser 100 km avec respect du kilométrage journalier autorisé (120 km).

Moyenne générale journalière : sur l'ensemble des journées de course elle ne doit pas être supérieure à 100 km.

- Droits fédéraux : 830 € par jour de course
- Dotation : 540 € par jour ou par étapes
270 € pour les demi-étapes
Classement Général : 50 % du montant des prix distribués dans les étapes et demi-étapes.

- Participation :

Coureurs :

- Juniors français
- Juniors (Français ou Etrangers) titulaires d'une licence délivrée par une Fédération étrangère au titre d'un club Français.
- Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
- Juniors étrangers dans le cadre d'une participation étrangère limitée à 3 équipes.

Structures :

- Equipes de clubs (2 étrangers hors EEE maximum par club)
- Equipes départementales
- Equipes bi-départementales d'une même région (2 départements maximum à condition que les départements ou les clubs auxquels appartiennent les coureurs ne soient pas déjà représentés dans l'épreuve)
- Equipes régionales ou interrégionale (Provence/Alpes/Côte d'Azur).
- Equipes de sélections régionales et de clubs étrangers (3 maximum)
- Equipes mixtes de clubs (2 maximum)

Nota : les équipes doivent être constituées de 4 à 6 coureurs au choix de l'organisation et 3 accompagnateurs.

c) Epreuves de catégories MJ 2.Ncup et MJ 2.1 (ex 2.8) (calendrier UCI)

- Durée : 6 jours maximum sauf les nouvelles épreuves 4 jours maximum, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur de l'UCI.
- Distance : Etape en ligne : 120 km maximum (sur dérogation de l'UCI, l'organisateur peut inclure une seule étape ne dépassant pas 130 km)
Etape CLM individuelle 30 km maximum
Etape CLM par équipes 40 km maximum
½ Etape CLM individuelle 15 km maximum
½ Etape CLM par équipes 25 km maximum

Prologue autorisé : se reporter au paragraphe g. "Le prologue", du point "I – Conditions Générales" des épreuves par étapes – page 33.

Demi-étapes : le kilométrage journalier ne doit pas être supérieur à celui prévu pour une étape.

Les demi-étapes sont interdites dans les épreuves de 6 jours et plus.

Dans les épreuves de moins de 6 jours, les demi-étapes seront limitées à deux maximum.

Moyenne générale journalière : sur l'ensemble des journées de courses elle ne doit pas être supérieure à 100 km par jour.

- Droits fédéraux : 1.408 € par jour de course
- Dotation minimum :

	MJ 2.NCUP	MJ 2.1
Prologue	645 €	645 €
Demi-étape	645 €	645 €
Etape	910 €	910 €

Classement général : 20 % du montant total des prix des étapes, demi-étapes et du prologue.

- Participation :

Coueurs :

- Juniors français
- Juniors (français ou étrangers) titulaires d'une licence délivrée par une Fédération étrangère au titre d'un club Français.
- Juniors étrangers titulaires d'une licence FFC au titre d'un club français
- Juniors étrangers

Structures dans les épreuves MJ 2 Ncup :

- Equipe nationale française et équipes nationales étrangères
- Equipes mixtes (cf. chapitre VI Dispositions Particulières – page 19).

Structures dans les épreuves MJ 2.1 :

- Equipe nationale française
- Equipes régionales ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes étrangères (clubs, régions, nations) (5 équipes minimum)
- Equipes mixtes (cf. chapitre VI Dispositions Particulières – page 19).

Nota : les équipes doivent être composées de 4 à 10 coueurs et de 3 accompagnateurs.

- Règlement sportif : Les épreuves devront se dérouler suivant le règlement type des courses par étapes FFC et UCI.

IV – EPREUVES OFFICIELLES

- Championnat de France individuel sur route
- Championnat de France individuel contre la montre

V – INVITATION – ENGAGEMENT

Procédure d'engagement dans les épreuves par étapes et les épreuves en ligne disputées par équipes.

a) Epreuves du calendrier FFC

- 1) L'équipe doit faire connaître par écrit à l'organisateur son intention de participer.
- 2) L'équipe doit confirmer à l'organisateur sa participation, au moins 30 jours avant l'épreuve, en indiquant sur un bulletin d'engagement fédéral les noms des participants avec leurs remplaçants. Elle doit joindre une caution de 155 € par jour de course (que l'organisateur ne peut pas encaisser avant l'établissement définitif de la sélection).
- 3) L'organisateur doit faire connaître à l'équipe sa sélection définitive 20 jours avant l'épreuve et retourner la caution à l'équipe (ou aux équipes) non retenue(s). A ce moment les cautions des équipes sélectionnées peuvent être encaissées.
- 4) Un droit d'engagement par coureur devra être acquitté avec l'envoi du bulletin d'engagement. Pour les épreuves par étapes, c'est un droit par étape et demi-étape qui devra être payé.

b) Epreuves du calendrier UCI

Principe général

En dehors de toutes dispositions particulières prévues au règlement U.C.I., l'organisateur est libre dans son choix des équipes et des coueurs qu'il désire engager dans son épreuve.

Modalités

L'organisateur invite, au moins 60 jours à l'avance, l'équipe ou le coureur en lui transmettant une information générale. S'il s'agit d'équipes **nationales, équipes régionales ou équipes de club**, il informe la fédération nationale de l'invité.

Au moins 50 jours avant l'épreuve, l'invité fait savoir à l'organisateur par écrit (lettre, fax, e-mail) s'il désire participer à l'épreuve ou s'il décline l'invitation.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie à l'invité dont il accepte la participation un bulletin officiel d'engagement UCI. Conjointement, l'organisateur informe les autres invités que leur participation n'est pas acceptée.

Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'invité renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par fax ou e-mail à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et de deux remplaçants.

Le non-respect des délais prescrits fait perdre ses droits à la partie qui les transgresse.

Il est interdit aux organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier international, d'exiger des coureurs et/ou des équipes, un droit de participation de quelque sorte que ce soit (participation aux frais, taxe d'inscription, etc.).

VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des dispositions réglementaires ci-après sont communes aux épreuves d'un jour et par étapes.

Le nombre de coureurs maximum au départ des épreuves est de 200 concurrents.

Il ne peut y avoir, dans une même épreuve et selon sa classe, plus d'une équipe d'un même club, plus d'une équipe d'un même département, plus d'une équipe d'une même région, ni plus d'une équipe d'une même nation.

La même règle s'applique dans le cas de regroupements nationaux.

Dans une même épreuve il y a lieu pour la composition des équipes de tenir compte des dispositions ci-après:

Une sélection départementale (deux clubs minimum) ne peut pas faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve.

Une sélection bi-départementale ne peut pas faire appel à des coureurs de départements ou de clubs participant à l'épreuve (disposition valable pour les épreuves 2.14).

Une sélection régionale (deux clubs minimum) ne peut pas faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve.

Une sélection nationale ne doit être composée que de coureurs de la même nation.

Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course. Les coureurs porteront un maillot neutre identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national. Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la compose est de nationalité étrangère.

Dans les épreuves régionales et nationales sur route **par étapes**, les équipes mixtes devront répondre aux conditions ci-après :

- Deux clubs maximum
- Maillot neutre sur lequel pourra figurer les inscriptions déclarées sur les maillots des clubs respectifs des coureurs
- Ces structures ne peuvent en aucun cas faire appel à des coureurs d'équipes déjà admises dans l'épreuve (club, sélection départementale ou régionale)
- L'appellation de l'équipe devra reprendre le nom des deux clubs concernés

Nota :

- Des règles particulières sont autorisées dans les DOM TOM.
- Une sélection départementale, régionale et nationale française ne peut à aucun moment faire appel à un concurrent étranger.
- Les sélections étrangères (nationale et régionale) ne doivent être composées que de concurrents de la même nation.

CHAPITRE 5 : COUREURS "1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} CATEGORIES", "PASS'CYCLISME OPEN" ET "PASS'CYCLISME"

I – CLASSIFICATION DES COUREURS HOMMES

Les coureurs sont répartis en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories sur la base du classement par points FFC 2012 qui prendra en compte les 15 meilleurs résultats points marqués dans les épreuves françaises des calendriers régionaux, du calendrier national et international, selon les barèmes publiés dans La France Cycliste.

En dehors des 300 premiers coureurs du classement national FFC qui seront systématiquement 1^{ère} catégorie, les comités régionaux ont la responsabilité de classer leurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories selon le pourcentage de représentativité fixé par le Conseil d'Administration de la FFC. Sur la base du classement par points FFC, un classement propre à chaque région sera établi. Les coureurs concernés formeront l'effectif régional qui servira de base à la classification des coureurs en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Gestion	Catégories	Critères
FFC	Elite Professionnel	Titulaire d'un contrat de travail avec un groupe sportif professionnel
COMITES REGIONAUX	1 ^{ère} catégorie	- 10 à 15% de l'effectif régional classé (1)
	2 ^{ème} catégorie	- 20 à 25% de l'effectif régional classé (1)
	3 ^{ème} catégorie	- 60 à 70 % de l'effectif régional classé (1)
	Juniors	- Par tranche d'âges
	Pass'Cyclisme Open et Pass' Cyclisme	- Cyclisme de loisir

(1) s'agissant d'une fourchette, chaque comité devra arrêter le pourcentage retenu

Les coureurs ayant accédé à la "1^{ère} catégorie" au cours de l'année 2012, seront classés en 1^{ère} catégorie, pour l'année 2013 (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison routière 2012 ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1^{ère} catégorie en 2013.

Nota Général :

- Les coureurs classés 1^{ère} catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule catégorie par rapport à 2012.
- Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur en 2012. Pour les coureurs 2^{ème} et 3^{ème} catégories, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.
- Le coureur qui n'a pas sollicité de licence compétition "1^{ère} catégorie" pour 2012, est affecté en 2013 en 1^{ère} catégorie.
- Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa valeur sportive d'appartenance définie par le classement national, sauf surclassement par le Comité Régional dans le respect des dispositions ci-après :

Les surclassements des licenciés en 1^{ère} catégorie pourront à titre exceptionnel, être décidés par la FFC sur proposition des Comités Régionaux pour les coureurs appelés à évoluer en Divisions Nationales.

- Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans en 2013, les Comités auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.
- Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.
- Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

II – ACTIVITE DES COUREURS

Principe :

Les coureurs d'une catégorie doivent prioritairement participer aux épreuves correspondant à leur catégorie.

Sous réserve que l'épreuve lui soit ouverte, un coureur d'une catégorie inférieure pourra toujours participer à une épreuve de la catégorie supérieure dans la limite des dispositions du tableau d'activité des coureurs en 2013 (cf. page 45). Un coureur d'une catégorie supérieure ne peut jamais participer à une épreuve de catégorie inférieure.

Nota : Les licenciés FFC qui de par leur fonction (encadrement, arbitre, animateur, encadrement cyclisme professionnel, etc.) doivent prendre une licence spécifique pourront, sauf restriction réglementaire, prendre part aux épreuves de la catégorie sportive qui leur sera attribuée, catégorie qui devra être mentionnée sur la licence.

Se reporter aux dispositions réglementaires administratives de la FFC.

- Coureurs "Elite Professionnel" :

Equipes	Epreuves	Calendrier	Championnats
UCI "Pro Teams"	Classes : <u>UCI World Tour (participation obligatoire)</u> ME HC (1HC et 2HC) max 70 % ⁽²⁾ ME (1.1 et 2.1) max 50 % ⁽²⁾ <small>(2) les équipes ne marquent pas de points au classement UCI Européen</small>	UCI	Championnats Régionaux ⁽¹⁾ France, Monde Route et contre la montre individuel "Elite" <small>(1) comité du club de rattachement</small>
Continental Professionnelles UCI	Classes : <u>UCI World Tour (sur invitation)</u> ME HC (1HC et 2HC) ME 1 (1.1 et 2.1) ME 2 (1.2 et 2.2) Equipes du pays MU (1.2 et 2.2) Equipes du pays	UCI	Championnats Régionaux ⁽¹⁾ , France, Monde Route et contre la montre individuel "Elite" <small>(1) comité du club de rattachement</small>
Continental UCI	Classes : ME HC (1HC et 2HC) Equipes du pays ME (1.1 et 2.1) ME (1.2 et 2.2) MU (1.2 et 2.2) Elite Nationale : <u>Equipes Continentales UCI françaises uniquement</u>	UCI / FFC	Championnats Europe, Monde Route et contre la montre individuels moins de 23 ans en sélection nationale

- Coureurs 1^{ère} catégorie :

- Epreuves "Elite" des classes 2, du calendrier UCI.
- Epreuves "Elite" des classes Elite Nationale, circuit fermé National, Fédérale Espoirs du calendrier FFC.
- Epreuves régionales de la classe 12 du calendrier régional (cf. la codification en annexe)
- Championnats régionaux sur route "1^{ère} catégorie", de France sur route "Amateurs", "Elite Professionnel" et Contre la Montre individuel "Elite professionnel" suivant les règles de participation s'y rapportant.

- Coureurs 2^{ème} catégorie :

- Epreuves des classes Elite Nationale, circuit fermé National, Fédérale Espoirs du calendrier FFC.
- Epreuves "Régionales" du calendrier régional classe 12 (si elles leur sont ouvertes) et classe 24).
- Championnat régional sur route 2^{ème} catégorie.

- Coureurs 3^{ème} catégorie :

- Epreuves des classes Circuit Fermé National, Fédérale Espoirs du calendrier FFC
- Epreuves des classes 12 et 24 du calendrier régional (si elles leur sont ouvertes).
- Epreuves 3^{ème} catégorie classe 25 du calendrier régional.
- Championnat régional sur route 3^{ème} catégorie.

- Série "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme" :

- Epreuves "Départementale", classe 27, du calendrier régional.
- Championnat régional sur route 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories peut être ouvert aux Pass'Cyclisme Open suivant décision des Comités Régionaux.

Les licenciés Pass'Cyclisme Open (Niveaux D1, D2) auront la possibilité de participer aux épreuves régionales 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories et Juniors (si elles leur sont ouvertes).

Les licenciés "Pass'Cyclisme" peuvent participer aux épreuves de 3^{ème} catégorie (classe 25) lorsqu'elles sont organisées par leur club d'appartenance.

Les licenciés de 30 ans et plus, toutes séries confondues, sauf les coureurs "Elite professionnel", peuvent participer à des épreuves "Masters". Ces épreuves "Masters" :

- N'attribuent pas de points F.F.C. et les victoires ne seront pas comptabilisées au titre de la classification individuelle.
- Peuvent être disputées par tranche d'âge (définies par l'organisateur).
- Dotation en prix et primes en espèces strictement interdites. Dotation en nature de faible valeur marchande.
- Pas de primes versées par le club.

Nota :

Épreuves officielles Masters :
- Championnats nationaux ¹
- Championnats Régionaux ¹
- Championnats Départementaux ¹

III – LES CHANGEMENTS DE SERIES

a) Les montées de séries sportives :

D'une manière générale le passage d'une série à l'autre se fera en fin de saison par le classement par points cependant le passage d'une série à l'autre en cours de saison se fera en fonction du nombre de victoires obtenues ou en cas de **supériorité manifeste**.

Pour gérer les cas de supériorité manifeste, les comités régionaux établiront leurs propres règles, qui devront faire l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison. Ils pourront utiliser tous les indices ou critères qu'ils jugeront utiles (palmarès, classement par points particuliers, rapport des commissaires, primes, résultats acquis hors comité régional etc.) cette liste n'est pas exhaustive.

• Passage de "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme" à la 3^{ème} catégorie

La gestion de la montée des "Pass'Cyclisme Open" ou "Pass'Cyclisme" en 3^{ème} catégorie ou en Junior, s'effectue selon les conditions fixées aux articles 16.2.006, 16.2.007 et 16.2.008, chapitre 2 du Titre XVI – Cyclisme pour Tous. Les changements de licence en catégorie supérieure peuvent être également possibles sur demande de l'intéressé.

• Passage de la 3^{ème} catégorie à la 2^{ème} catégorie

En cours de saison, il se fera soit avec trois victoires, soit par supériorité manifeste, soit sur demande de l'intéressé.

• Passage de la 2^{ème} catégorie à la 1^{ère} catégorie

En cours de saison, il se fera soit avec quatre victoires, soit par supériorité manifeste, soit sur demande de l'intéressé.

Conditions de prise en compte des victoires

- Epreuve d'une journée avec une seule épreuve: 1 victoire.
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : Seule la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes : Toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général).

b) Les rétrogradations de séries sportives :

Les commissions compétentes de chaque Comité Régional pourront examiner à mi-saison, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une série sportive à une autre.

¹ Il est recommandé de prévoir : 9 tranches d'âge Hommes - Dames (30-34/35-39/40-44/45-49/50-54/55-59/60-64/65-69/70 ans et +)

Les commissions devront statuer entre le 30 juin et le 15 juillet sur les dossiers qui leur seront adressés.

c) Les coureurs montés en 1^{ère} catégorie en cours d'année :

Les coureurs ayant accédé à la 1^{ère} catégorie en cours d'année, seront maintenus dans cette série l'année suivante.

IV – LES EPREUVES

A – CLASSIFICATION

Elles seront réparties en trois grandes catégories.

La participation aux épreuves est régie selon le principe énoncé au chapitre II "Activité des coureurs" – page 21.

• **Les épreuves "Elite"**

Les épreuves "Elite" sont celles inscrites au calendrier international de l'UCI (UCI World Tour à 2) ainsi que celles inscrites en classe Elite Nationale, Fédérale Espoirs au calendrier français. Les épreuves attribuent des points au classement UCI ou au classement national par points F.F.C.

Les épreuves en ligne des classes Elite Nationale, Fédérale Espoirs sont prises en compte suivant le cas pour la Coupe de France Look des Clubs, les Coupes de France des DN2 et DN3 (pour la finale).

• **Les épreuves "Régionale" 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories**

Les épreuves "régionale" sont inscrites au calendrier régional et attribuent des points pour la classification des coureurs.

• **Les épreuves "Départementale"**

Les épreuves "Départementale" ouvertes aux licenciés "Pass'Cyclisme Open", "Pass'Cyclisme" et carte à la journée, avec certificat médical, s'inscrivent dans un esprit de compétition amicale et conviviale, sans dotation financière. Ce type d'épreuves correspond aux aspirations de beaucoup d'adeptes du cyclisme, recherchant une certaine forme de compétition "de plaisance". Ces épreuves n'attribuent pas de points au titre du classement national par points.

Nota : Les épreuves organisées à l'intention des "Masters" n'attribueront pas de points FFC.

B – LES EPREUVES D'UNE JOURNEE

Définition d'une épreuve d'une journée :

Les épreuves d'une journée peuvent se disputer sur une seule course ou en deux tronçons. Dans ce dernier cas, c'est le classement individuel au temps cumulé sur les deux tronçons qui sera considéré comme le résultat officiel de l'épreuve.

1) Epreuves "Elite" des calendriers UCI et FFC

• **Epreuves du calendrier UCI World Tour, Hors Classe – ME 1HC et ME 1.1**

- Droits fédéraux : voir conditions financières de la LNC
- Dotation minimum : voir conditions financières de l'UCI

- Les distances, la participation et la dotation sont définies par le règlement de l'UCI. Les droits d'organisation sont de la responsabilité de la LNC

Nota : le nombre maximum de participants est fixé à 200.

• **Classes ME 1.2 et MU 1.2 (Espoirs)**

- Distance : Epreuve en ligne 200 km (ME 1.2) maximum
180 km (MU 1.2) maximum
- Epreuve CLM individuelle 80 km (ME 1.2) maximum
40 km (MU 1.2) maximum
- Epreuve CLM par équipes 100 km (ME 1.2) maximum
80 km (MU 1.2) maximum
- Droits fédéraux : 2.983 €
- Dotation minimum 6.010 €
- Participation :

1/ Epreuve ME 1.2

Coureurs :

- "Elite professionnel"
- "Amateurs 1^{ère} catégorie"

Structures :

- Equipes continentales professionnelles UCI françaises
- Equipes continentales UCI
- Equipes nationales française et étrangères
- Pôles
- Equipes des DN1 et DN2 ⁽¹⁾
- Equipes de division nationale 3 (de la zone interrégionale d'appartenance) ⁽¹⁾
- Equipes régionales françaises ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes régionales et de clubs étrangers

2/ Epreuve MU 1.2 (Espoirs)

Coureurs :

- "Elite professionnel" de moins de 23 ans
- Amateurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégories de moins de 23 ans

Structures :

- Equipes continentales professionnelles UCI françaises
- Equipes continentales UCI
- Equipes nationales françaises et étrangères
- Pôles
- Equipes des DN1 et DN2 ⁽¹⁾
- Equipes de division nationale 3 ⁽¹⁾
- Equipes régionales françaises ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes régionales et de clubs étrangers
- Equipes mixtes issues des structures ci-dessus

- Règlement : se reporter au règlement technique de l'UCI.

Nota : le nombre maximum de participants est fixé à 200

• **Classe Elite Nationale (1.12.1)**

- Distance : Epreuve en ligne 180 km maximum
Epreuve CLM individuelle: 60 km maximum
Epreuve CLM par équipes : 80 km maximum
- Droits fédéraux : 1.379 €
- Dotation minimum 1.220 €

⁽¹⁾ Possibilité de 2 coureurs étrangers hors EEE maximum par équipe

- Participation :
Coureurs :
- "Elite professionnel"
- Amateurs 1^{ère} et 2^{ème} catégories

Structures :

- Equipes continentales UCI françaises **uniquement**
- Equipe nationale française
- Pôles
- Equipes des Divisions Nationale 1, 2 et 3 ⁽¹⁾
- Equipes de Comités régionaux ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes de Comités départementaux
- Clubs français ⁽¹⁾
- Equipes étrangères (nationales, régionales ou de clubs) avec l'accord de la fédération nationale concernée.
- Equipes de 4 à 10 coureurs maximum.
- Règlement : se reporter au règlement type FFC

Nota : le nombre maximum d'engagés est fixé à 200.

Le nombre d'équipes étrangères est limité à 3 équipes maximum. Le nombre de coureurs d'un même club ne pourra être supérieur à 12, si le nombre maximum de coureurs engagés (200) est atteint. Dans le cas contraire, une tolérance est admise, sous réserve, qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres équipes ayant sollicité leur engagement.

Les engagements à titre individuel ou par équipes sont admis. Un droit d'engagement par coureur devra être acquitté.

• **Classe Fédérale Espoirs (1.13)**

- Distance : Epreuve en ligne 160 km maximum
Epreuve CLM individuelle : 40 km maximum
Epreuve CLM par équipes : 80 km maximum
- Droits fédéraux : 888 €
- Dotation minimum 915 €
- Participation :

Coureurs :

- Amateurs, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories de moins de 23 ans

Structures :

- Equipe nationale française
- Pôles
- Equipes de clubs français de DN1, DN2, DN3 en priorité et autres clubs français (2 étrangers hors EEE maximum par équipe)
- Equipes de Comités Régionaux ou interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- Equipes de comités départementaux
- Equipes étrangères (nationales, régionales ou de clubs) (3 équipes maximum) avec l'accord de la fédération nationale concernée.

Nota : le nombre maximum d'engagés est fixé à 200.

Le nombre d'équipes étrangères est limité à 3 équipes maximum. Le nombre de coureurs d'un même club ne pourra être supérieur à 12, si le nombre maximum de coureurs engagés (200) est atteint.

⁽¹⁾ Possibilité de 2 coureurs étrangers hors EEE maximum par équipe

Dans le cas contraire, une tolérance est admise, sous réserve, qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres équipes ayant sollicité leur engagement.

Les engagements à titre individuel ou par équipes sont admis. Un droit d'engagement par coureur devra être acquitté.

- **Epreuve du calendrier régional (Voir tableaux pages suivantes)**

EPREUVES REGIONALES	PARTICIPATION PAR EQUIVALENCE	OBSERVATIONS	Distance journalière max.			GRILLES DE PRIX		
			En ligne	CLM Ind.	CLM Equipe	Min.	Conseillé	Max.
1.12.4 1.12.5 1.12.6 1.12.7	Coueurs de 1 ^{ère} catégorie	<p>Avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coueurs 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2) Dans ce cas, l'organisateur devra en faire au préalable mention En cas de participation par équipes, cf. nota général page 30 - Deux coueurs hors EEE maximum par club - Dames 1^{ère} catégorie - Championnats départemental, régional et National sur route 	140 km	20 km	50 km	Selon Tarif Régional		
1.24.0 1.24.1 1.24.2	Coueurs de 2 ^{ème} catégorie	<p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coueurs 3^{ème} catégorie, juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2) Dans ce cas, l'organisateur devra en faire au préalable mention En cas de participation par équipes cf. nota général page 30. - Deux coueurs hors E.E.E. maximum par club - Dames 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories et Pass'Cyclisme Open - Championnats départemental et régional sur route uniquement 	130 km	20 km	50 km	Selon Tarif Régional		
1.25.0 1.25.1	Coueurs de 3 ^{ème} catégorie	<p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coueurs série 3^{ème} catégorie, Juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2). Dans ce cas, l'organisateur devra en faire au préalable mention Pass'Cyclisme lorsque l'épreuve est organisée par les clubs d'appartenance En cas de participation par équipes cf. nota général page 30 - Deux coueurs hors E.E.E. maximum par club - Dames 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, juniors et Pass'Cyclisme Open - Championnats départemental et régional sur route uniquement 	130 km	20 km	50 km	Selon Tarif Régional		

EPREUVES	PARTICIPATION PAR EQUIVALENCE	OBSERVATIONS	Distance journalière maximum			GRILLES DE PRIX		
			En ligne	CLM Ind.	CLM Equipe	Min.	Conseillé	Max.
Départementale 1.27	Coueurs "Pass'Cyclisme Open" et "Pass'Cyclisme"	<ul style="list-style-type: none"> - Deux coueurs hors E.E.E. maximum par club - Dames 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Juniors, Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme - Coueurs titulaires d'une carte à la journée avec certificat médical. Championnat départemental, régional sur route uniquement. 	80 km	20 km	30 km	Récompenses en nature telles que coupes, trophées, lots. Il est recommandé qu'elles soient de faible valeur marchande. Pas de prix, ni primes, ni primes de victoire en espèces.		

NOTA GENERAL :

REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES EPREUVES D'UN JOUR (2 A 1.27)

Il ne peut y avoir, dans une même épreuve et selon sa classe, plus d'une équipe d'un même équipe professionnelle, plus d'une sélection nationale d'un même pays, plus d'une équipe d'un même club, plus d'une équipe départementale d'un même département, ni plus d'une équipe régionale d'une même région.

La présence d'une équipe interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une épreuve, exclut la présence d'une sélection régionale des comités concernés.

Une sélection départementale ou régionale doit faire appel à des coureurs appartenant à au moins deux clubs.

Une sélection départementale ou régionale ne peut pas faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve ⁽¹⁾

Une sélection départementale, régionale et nationale française ne peut à aucun moment faire appel à un concurrent étranger.

Une équipe de sélection nationale peut intégrer des coureurs "Elite Professionnel" appartenant à une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI dans les épreuves des classes 1, 2 et Elite Nationale (dans le respect des règles de participation), si celle-ci n'est pas au départ, aux conditions suivantes :

- L'équipe doit courir avec le maillot national
- Les coureurs doivent avoir l'accord écrit de leur équipe.

Les sélections étrangères (nationale et régionale) ne doivent être composées que de concurrents de la même nationalité.

Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course. Les coureurs porteront un maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la compose est de nationalité étrangère.

Les équipes mixtes sont autorisées dans les épreuves suivantes :

- Internationales Espoirs : MU 1.NCup et MU 1.2
- Internationales Dames et Dames Juniors : WE 1.2 et WJ 1.1
- Internationales Juniors : MJ 1.NCup et MJ 1.1

Le titre et la composition de l'équipe mixte ne peuvent excéder la durée de l'épreuve.

Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure UCI ou du Président du club dont ils dépendent.

L'appellation de l'équipe utilisée pour tous les documents de la course commencera par "Equipe Mixte...".

⁽¹⁾ Dans les épreuves UCI des classes 2 (ME et MU), FFC, Elite Nationale et régionales (classes 12, 24, 25 et 27) cette disposition n'est pas applicable si les équipes départementales et régionales (selon la catégorie de l'épreuve) sont constituées en totalité de coureurs espoirs.

Des règles particulières sont applicables aux DOM TOM.

Composition des équipes :

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est compris entre 4 et 6, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est de 7 ou 8, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 5 coureurs.

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est de 9 ou 10, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 6 coureurs.

Équipement des coureurs :

Aucun coureur n'est admis à courir sous les couleurs d'une autre association, que son club dans lequel il est affilié, ou de l'équipe régionale ou nationale pour laquelle il a été sélectionné ou de l'équipe professionnelle à laquelle il appartient.

- | | | |
|----|--|---|
| a) | Equipes de professionnels : | Port obligatoire du maillot de l'équipe |
| b) | Equipes Nationales : | Port obligatoire du maillot national |
| c) | Equipes régionales ou interrégionales ou départementales : | Port du maillot du comité régional ou de l'interrégion ou du département suivant le cas sur lequel peut être mentionné le nom, la firme ou/et la marque du ou des partenaires. |
| d) | Equipes de clubs | Port du maillot du club, avec publicités conformes aux règlements de l'U.C.I. |
| e) | Equipes mixtes | <u>Epreuves d'une journée et par étapes</u> : les coureurs doivent porter un maillot neutre identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national. |

Délai d'élimination :

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

C – LES EPREUVES PAR ETAPES

I – Conditions générales

a) Définition d'une épreuve par étapes :

Sont considérées comme courses à étapes celles se disputant sur 2 jours au moins.

L'organisation d'épreuves par étapes à caractère individuel n'est pas autorisée, seule la participation d'équipes constituées est envisagée.

b) Classements et maillots :

Dans toutes les courses à étapes le maillot du classement général individuel est obligatoire.

Les autres classements peuvent être éventuellement :

- classements par points,
- prix du meilleur grimpeur,
- points chauds, meilleur jeune, combiné, etc.
- classements par équipes.

Les maillots spéciaux sont fournis obligatoirement par l'organisateur et doivent respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne la dénomination de la course ou le nom de la firme patronnant le classement général.

Dans les épreuves UCI de classe 2, FFC et régionales le nombre de maillots est de 6 maximum.

Nota : L'attribution de maillots de leader doit donner lieu à dotation.

c) Bonifications :

Les bonifications en temps sont interdites sous quelque forme que ce soit dans toutes les épreuves "départementale", "régionale".

Par contre, les bonifications en temps sont autorisées dans les épreuves "Elite" UCI de classe 2 et FFC uniquement.

Dans ces épreuves il peut y avoir des sprints attribuant des bonifications, dans le respect des conditions ci-dessous :

Sprints intermédiaires

- demi-étapes : 1 sprint maximum
- étapes : 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires : 3" - 2" - 1"
- arrivée demi-étape : 6" - 4" - 2"
- étape : 10" - 6" - 4"

Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi-étapes sans en prévoir à l'arrivée.

Les bonifications seront uniquement reportées au classement général au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes et demi-étapes contre la montre et pour le prologue.

d) Les demi-étapes :

Dans les épreuves du calendrier UCI :

Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue) :

- Epreuves de moins de 6 jours de course : deux demi-étapes
- Epreuves de 6 jours de course et plus : 4 demi-étapes

Dans les épreuves des calendriers FFC et régional (quelle que soit la catégorie) :

Le nombre de demi-étapes est limité comme suit :

- deux demi-étapes

e) Jours de repos :

Epreuves pour Hommes Elite

- Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu et placé après le 5^{ème} jour de compétition.

f) Contre-la-montre par équipes :

Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps y compris ceux des coureurs lâchés.

Les épreuves contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.

g) Le prologue (facultatif) :

Le prologue n'est autorisé que dans les épreuves par étapes du calendrier UCI ; il compte comme journée de course et est organisé dans les conditions suivantes :

- 1) Le prologue doit avoir moins de 8 km. Lorsqu'il s'agit d'une course de Dames Elite ou Juniors (hommes et dames) le prologue doit avoir moins de 4 km.
- 2) Le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute.
- 3) Le prologue doit compter pour le classement général individuel.
- 4) Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps.
- 5) Il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue.
- 6) Le prologue compte comme jour de course.

h) Participation :

Dans les épreuves par étapes le nombre d'engagés est fixé à 200 maximum.

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est compris entre 4 et 6, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est de 7 ou 8, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 5 coureurs.

Si le nombre maximum de coureurs par équipe est de 9 ou 10, une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 6 coureurs.

Dans les épreuves de Dames (2.15), Juniors Dames (2.21) et Juniors Hommes (2.32), une équipe pourra prendre le départ avec moins de 3 coureurs mais ne pourra pas participer au classement par équipes.

Toutefois, aucun étranger, ne peut être admis dans une sélection, qu'elle soit départementale, régionale, ou nationale.

En aucun cas, un coureur participant à une épreuve par étapes ne peut quel que soit le motif de son abandon ou de son élimination, disputer une autre compétition pendant la durée de la course.

DECOUPAGE DES INTERREGIONS POUR L'ACTIVITE DE LA DN3 DANS LES EPREUVES DE CLASSE 2

Zone 1	Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Picardie.
Zone 2	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Région Centre.
Zone 3	Aquitaine, Auvergne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence, Rhône-Alpes.

Règles applicables à l'ensemble des épreuves par étapes

Il ne peut y avoir, dans une même épreuve et selon sa classe, plus d'une équipe d'une même équipe professionnelle, plus d'une équipe d'un même club, plus d'une équipe d'un même

département, plus d'une équipe d'une même région, ni plus d'une équipe d'une même nation.

La présence d'une équipe interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans une épreuve, exclut la présence d'une sélection régionale des comités concernés.

i) Invitation – Engagement :

Procédure d'engagement dans les épreuves par étapes et les épreuves en ligne disputées par équipes.

Epreuves Nationales du calendrier FFC

- 1) L'équipe doit faire connaître par écrit à l'organisateur son intention de participer.
- 2) L'équipe doit confirmer à l'organisateur sa participation, au moins 30 jours avant l'épreuve, en indiquant sur un bulletin d'engagement fédéral les noms des participants avec leurs remplaçants. Elle doit joindre une caution de 155 € par jour de course (que l'organisateur ne peut pas encaisser avant l'établissement définitif de la sélection).
- 3) L'organisateur doit faire connaître à l'équipe sa sélection définitive 20 jours avant l'épreuve et retourner la caution à l'équipe (ou aux équipes) non retenue(s). A ce moment les cautions des équipes sélectionnées peuvent être encaissés.
- 4) Un droit d'engagement par coureur doit être acquitté avec l'envoi du bulletin d'engagement. Pour les épreuves par étapes, c'est un droit par étape et demi-étape qui devra être payé.

Epreuves Internationales du calendrier UCI

Principe général

L'organisateur est libre dans son choix des équipes et des coureurs qu'il désire engager dans son épreuve, sans devoir tenir compte d'une protection nationale éventuelle.

Modalités

L'organisateur invite, au moins 60 jours à l'avance, l'équipe ou le coureur en lui transmettant une information générale. S'il s'agit d'équipes nationales, régionales ou de club, il informe la fédération nationale de l'invité.

Au moins 50 jours avant l'épreuve, l'invité fait savoir à l'organisateur par écrit (lettre, fax, e-mail) s'il désire participer à l'épreuve ou s'il décline l'invitation.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie à l'invité dont il accepte la participation un bulletin officiel d'engagement UCI. Conjointement, l'organisateur informe les autres invités que leur participation n'est pas acceptée.

Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'invité renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par fax ou e-mail à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et de deux remplaçants.

Le non-respect des délais prescrits fait perdre ses droits à la partie qui les transgresse.

Il est interdit aux organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier international d'exiger des coureurs et/ou des équipes, un droit de participation de quelque sorte que ce soit (participation aux frais, taxe d'inscription, etc.).

j) Composition des équipes (Epreuves 2.2, 2.12, 2.13, 2.24, 2.25, 2.27, 2.32, 2.34) :

Dans une même épreuve il y a lieu, pour la composition des équipes de tenir compte des dispositions ci-après ⁽¹⁾ :

- une sélection départementale (deux clubs minimum) ne peut pas faire appel à des coureurs d'un club participant déjà à l'épreuve) ⁽²⁾
- Une sélection régionale (deux clubs minimum) ne peut pas faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve. ⁽²⁾
- Une équipe mixte ne peut pas regrouper des coureurs appartenant à une équipe déjà engagée dans l'épreuve. Elle ne peut comprendre des coureurs d'une équipe UCI Pro Team.

- Les équipes mixtes sont autorisées dans les épreuves suivantes :
 - Internationale Espoirs MU 2 NCup et MU 2.2
 - Internationale Dames WE 2.2
 - Internationale Juniors MJ 2.NCup et MJ 2.1

 - Elite Nationale 2.12
 - Fédérale Espoirs 2.13
 - Fédérale Juniors Hommes 2.14
 - Fédérale Dames 2.15

 - Régionales et Départementales Hommes 2.12, 2.24, 2.25, 2.27 et 2.28
 - Régionales Juniors 2.32
 - Régionales Dames 2.34

Le titre et la composition de l'équipe mixte ne peuvent excéder la durée de l'épreuve.

Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure UCI ou du Président du Club dont ils dépendent.

L'appellation de l'équipe utilisée pour tous les documents de la course commencera par "Equipe Mixte...".

Dispositions pour les équipes mixtes dans les épreuves départementales, régionales et nationales sur route par étapes :

- Deux clubs maximum
- Maillot neutre sur lequel pourra figurer les inscriptions déclarées sur les maillots des clubs respectifs des coureurs
- Ces structures ne peuvent en aucun cas faire appel à des coureurs d'équipes déjà admises dans l'épreuve (club, sélection départementale ou régionale)
- L'appellation de l'équipe devra reprendre le nom des deux clubs concernés

- Equipe interrégion (Provence-Alpes-Côte d'Azur) : la présence d'une équipe de ce type exclut la présence d'une sélection régionale des comités concernés.
- Une sélection départementale, régionale et nationale française ne peut à aucun moment faire appel à un concurrent étranger.
- Une équipe de sélection nationale peut intégrer des coureurs "Elite Professionnel" appartenant à une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI dans les

⁽¹⁾ Des règles particulières sont applicables aux Dom-Tom.

⁽²⁾ Dans les épreuves des classes 2 (ME et MU), Elite Nationale et régionales (classes 12, 24, 25 et 27) ces dispositions ne sont pas applicables si les équipes départementales ou régionales (selon la catégorie de l'équipe) sont constituées en totalité de coureurs espoirs.

épreuves des classes 1, 2 et Elite Nationale (dans le respect des règles de participation), si celle-ci n'est pas au départ, aux conditions suivantes :

- L'équipe doit courir avec le maillot national
 - Ces coureurs doivent avoir l'accord écrit de leur équipe.
- Les sélections étrangères (nationale et régionale) ne doivent être composées que de concurrents de la même nation.

k) Equipement des coureurs :

Aucun coureur n'est admis à courir sous les couleurs d'une autre association, ou société, que son club dans lequel il est affilié, ou de l'équipe régionale ou nationale pour laquelle il a été sélectionné ou du Groupe Sportif auquel il appartient.

- 1) Equipes de professionnels : Port obligatoire du maillot de l'équipe
- 2) Equipes nationales : Port obligatoire du maillot national
- 3) Equipes régionales ou interrégionales ou départementales :
Port du maillot du comité régional ou de l'interrégion ou du département suivant le cas sur lequel peut être mentionné le nom, la firme ou/et la marque du ou des partenaires.
- 4) Equipes mixtes : **Epreuves d'une journée et par étapes** : les coureurs doivent porter un maillot neutre identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

l) Conditions financières :

En fonction des décisions du Bureau Exécutif, et en application de la réglementation technique de l'UCI, les organisateurs d'épreuves "Elites" UCI et FFC par étapes traitent de gré à gré avec les équipes invitées pour ce qui concerne la prise en charge :

- des frais de déplacement,
- la prise en charge des frais de séjour des équipes invitées pendant la durée de l'épreuve (de la veille du départ jusqu'au dernier jour de l'épreuve), reste, quant à elle, à la charge des organisateurs.

II – Epreuves "Elite" par étapes du calendrier UCI et FFC

a) Classe ME 2.2

Durée :

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI jusqu'en 2004 reste acquise. La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 5 jours sauf dérogation accordée par le comité directeur de l'UCI.

Le nombre de demi-étapes s'établit ainsi :

- épreuve de moins de 6 jours de course : 2 demi-étapes
- épreuve de 6 jours de course et plus : 4 demi-étapes

Distance :

- a) Etape de 240 km maximum pour les coureurs «Elite» (limité à 2 étapes maximum pour les épreuves de 10 jours et plus et sur dérogation de l'UCI).
- b) Etape de 180 km maximum pour les coureurs Espoirs (limité à une seule étape de 230 km maximum sur dérogation de l'UCI).

- c) Etape ou demi-étape contre la montre individuelle : 60 km maximum (Epreuves Espoirs 40 km maximum pour les étapes et 15 km maximum pour les ½ étapes).
- d) Etape ou demi-étape contre la montre par équipes : 60 km maximum (Epreuves Espoirs 50 km maximum pour les étapes et 35 km maximum pour les ½ étapes).
- e) Moyenne générale journalière sur l'ensemble des journées de course 180 km maximum (Epreuves Espoirs 150 km maximum).

Dotations minimum exprimées en Euros :

Classes épreuves	Prologue	Demi-étape	Etape	Classement général
ME 2.2 et MU 2.2	1.453 €	2.235 €	3.005 €	50 % du montant total des prix des étapes, des demi-étapes et du prologue

Droits fédéraux :

- Epreuve ME 2.2 : 2.983 € par jour de course

Participation :

Classes épreuves	Coueurs	Structures
ME 2.2	"Elite Professionnel" Amateur 1 ^{ère} cat.	Equipes continentales professionnelles UCI françaises Equipes continentales UCI Equipes nationales française et étrangères Pôles Equipes des Divisions Nationales 1 et 2 ⁽¹⁾ Equipes de division nationale 3 ⁽¹⁾ (de l'interrégion concernée) Equipes de Comités Régionaux et interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur) Equipes étrangères régionales et de clubs ⁽¹⁾ 2 coueurs étrangers hors EEE maximum par équipe
MU 2.2 (Espoirs)	"Elite Professionnel" Amateur 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories Tous les coueurs doivent avoir moins de 23 ans	Equipes continentales professionnelles UCI françaises Equipes continentales UCI Equipes nationales française et étrangères Pôles Equipes de Division Nationale 1 ⁽¹⁾ Equipes de Division Nationale 2 ⁽¹⁾ Equipes de division nationale 3 ⁽¹⁾ Equipes régionales Françaises ou interrégionales (Provence Alpes Côte d'Azur) Equipes régionales et de clubs étrangers Equipes mixtes issues des structures ci-dessus ⁽¹⁾ 2 coueurs étrangers hors EEE maximum par équipe

Règlement : se reporter au règlement technique de l'UCI.

b) Classe Elite Nationale (2.12.1)

Durée :

4 jours maximum

Distance :

- a) Etape en ligne : 180 km maximum
- b) Etape ou demi-étape contre la montre individuelle 20 km maximum.
- c) Etape ou demi-étape contre la montre par équipes 30 km maximum
- d) Demi-étape : possibilité d'une seule journée à 2 demi-étapes avec respect du kilométrage maximum journalier. Aucune demi-étape ne pourra excéder 100 km.
- e) Moyenne générale journalière sur l'ensemble des journées de course 150 km maximum.

Droits fédéraux :

- 1.379 € par jour de course.

Dotation :

- Demi-étape : 610 €
- Etape ou par jour de course (20 à 25 prix) : 1.220 €
 - Classement général 50% du montant total des prix des étapes, des demi-étapes (20 à 25 prix)

Participation :

Coureurs :

- "Elite professionnel" des équipes continentales UCI françaises **uniquement**
- Amateur 1^{ère} et 2^{ème} catégories

Structures :

- Equipes continentales UCI françaises **uniquement**
- Equipe nationale française
- Pôles
- Equipes de Division Nationale 1 ⁽¹⁾
- Equipes de Division Nationale 2 ⁽¹⁾
- Equipes de division nationale 3 ⁽¹⁾
- Equipes de comités régionaux et interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes de clubs français ⁽¹⁾
- Equipes de comités départementaux
- Equipes étrangères (nationales, régionales ou de clubs) avec l'accord de la fédération nationale concernée
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

Equipes de 4 à 6 coureurs et de 2 ou 3 accompagnateurs.

La participation étrangère limitée à 3 équipes au maximum.

Règlement : se reporter au règlement type FFC

c) Classe Fédérale Espoirs (2.13)

Durée :

4 jours maximum

Distance :

- a) Etape en ligne : 150 km maximum
- b) Etape ou demi-étape contre la montre individuel 20 km maximum
- c) Etape ou demi-étape contre la montre par équipes 30 km maximum.
- d) Demi-étape : possibilité d'une seule journée à 2 demi-étapes avec respect du kilométrage maximum journalier. Aucune demi-étape ne pourra excéder 100 km.
- e) Moyenne générale journalière sur l'ensemble des journées de course 130 km maximum.

Droits fédéraux :

- 888 € par jour de course.

Dotation minimum :

- Etape ou par jour de course (20 à 25 prix) : 915 €
 - Classement général 50 % du montant total des prix des étapes, des demi-étapes (20 à 25 prix)

Participation

Coureurs :

- Espoirs de 19 à 22 ans de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories

Structures :

- Equipe nationale française
- Pôles
- Equipes de Division Nationale 1 ⁽¹⁾
- Equipes de Division Nationale 2 ⁽¹⁾
- Equipes de Division Nationale 3 ⁽¹⁾
- Equipes de comités régionaux et interrégionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Equipes de clubs français ⁽¹⁾
- Equipes de comités départementaux
- Equipes étrangères (nationale, régionales ou de clubs) avec l'accord de la fédération nationale concernée.
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

Equipe de 4 à 6 coureurs et de 2 ou 3 accompagnateurs.

La participation étrangère est limitée à 3 équipes maximum.

Règlement : se reporter au règlement type FFC.

III – Epreuves "Régionale" et "Départementale" par étapes du calendrier du comité régional

a) Epreuve régionale (classes 2.12.4, 2.12.5, 2.12.6 et 2.12.7)

Durée :

4 jours maximum

Distance :

- Etape en ligne : 140 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre individuelle 20 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre par équipe 30 km maximum
- Demi-étape (sur une seule journée) : en cas de demi-étape aucune d'elles ne pourra excéder 100 km avec respect du kilométrage journalier
- Moyenne générale journalière : 130 km

Droits fédéraux :

- Décision régionale

Dotation minimum :

- Etape ou par jour de course : Selon tarif régional
- Classement général 50 % du montant total des prix des étapes et demi-étapes

Participation :

Coureurs :

- 1^{ère} catégorie en priorité
- 2^{ème} et 3^{ème} catégories, Juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2) à condition que l'organisateur en fasse au préalable la déclaration.

Structures :

- Clubs français (2 étrangers hors EEE titulaire d'une licence FFC au titre d'un club français au maximum)
- Sélections départementales (cf. chapitre j "Composition des équipes" page 35).
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

b) Epreuve régionale 2^{ème} catégorie classe 2.24

Durée :

4 jours maximum

Distance :

- Etape en ligne 130 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre individuelle 20 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre par équipe 30 km maximum
- Demi-étape (sur une seule journée) : en cas de demi-étape aucune d'elles ne pourra excéder 100 km avec respect du kilométrage journalier
- Moyenne générale journalière : 120 km

Droits fédéraux :

- Décision régionale

Dotation minimum :

- Etape ou par jour de course : selon tarif régional
- Classement général 50 % du montant total des prix des étapes et demi-étapes

Participation :

Coureurs :

- 2^{ème} catégorie en priorité
- 3^{ème} catégorie, Juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2) à condition que l'organisateur en fasse au préalable la déclaration

Structures :

- Clubs français (2 étrangers hors EEE titulaire d'une licence FFC au titre d'un club français au maximum)
- Sélections départementales (cf. chapitre j "Composition des équipes" page 35).
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

c) Epreuve régionale 3^{ème} catégorie – classe 2.25

Durée :

4 jours maximum

Distance :

- Etape : 130 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre individuelle 20 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre par équipes 30 km maximum
- Demi-étapes (sur une seule journée): en cas de demi-étape aucune d'elles ne pourra excéder 80 km avec respect du kilométrage journalier.
- Moyenne générale journalière : 120 km.

Droits fédéraux :

- Décision régionale

Dotation :

- Etape ou par jour de course : Selon tarif régional
- Classement général : 50% du montant total des prix des étapes et demi-étapes

Participation :

Coureurs :

- 3^{ème} catégorie
- Juniors et Pass'Cyclisme Open (D1 D2) à condition que l'organisateur en fasse au préalable la déclaration.

Pass'Cyclisme lorsque l'épreuve est organisée par leur club d'appartenance

Structures :

- Clubs français (2 étrangers hors EEE titulaire d'une licence FFC au titre d'un club français au maximum)
- Sélections départementales (cf. chapitre j "Composition des équipes" page 35).
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

d) Epreuve départementale – classe 2.27

Durée :

2 jours maximum

Distance :

- Etape 80 km
- Etape ou demi-étape contre la montre individuelle 20 km maximum
- Etape ou demi-étape contre la montre par équipes 30 km maximum
- Demi-étapes (sur une seule journée) : en cas de demi-étapes aucune d'elles ne pourra excéder 50 km avec respect du kilométrage journalier.
- Moyenne générale journalière 80 km

Droits d'organisation :

- Décision régionale

Dotation :

- Récompenses en nature telles que coupes, trophées ou lots. Il est recommandé qu'elles soient de faible valeur marchande.
- Pas de prix, ni prime, ni prime de victoire en espèces.

Participation :

Coureurs :

- "Pass'Cyclisme Open" (D1, D2) et "Pass'Cyclisme"
- Carte à la journée avec certificat médical

Structures :

- Clubs français (2 étrangers hors Espace Economique Européen titulaire d'une licence FFC au titre d'un club français au maximum)
- Sélections départementales (cf. chapitre j "Composition des équipes" page 35)
- Equipes mixtes (2 clubs maximum)

V – ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN – DEFINITION

Le nombre de coureurs étrangers ressortissants de l'Espace Economique Européen dans les clubs n'est pas limitatif.

Les Nations faisant partie de l'Espace Economique Européen (EEE) sont :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Les coureurs étrangers des pays ayant conclu des accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne, titulaires d'un visa de travail au titre d'un emploi de coureur dans un club français bénéficient des mêmes dispositions que les coureurs des nations de l'Espace Economique Européen (EEE).

Les pays concernés sont :

PAYS AVEC LESQUELS IL Y A ACCORDS DE COOPERATION OU D'ASSOCIATION :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie (ou Bélarus), Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie, Turquie, Ukraine.

PAYS AYANT SIGNE LES ACCORDS DE COTONOU :

48 pays de l'Afrique subsaharienne : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo (Kinshasa), Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

15 pays des Caraïbes : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, Saint-Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Surinam, Trinité et Tobago.

14 pays du Pacifique: Fidji, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Iles Cooks, Iles Marshal, Fédération des Etats de Micronésie, Nauru, Niue, Palaos.

VI – ETATS DE RESULTATS

Chaque organisateur doit se procurer auprès du Comité Régional dont il dépend, des imprimés pour les états de résultats et obligatoirement fournir ces documents au Président du Jury des commissaires.

Les états de résultats des épreuves "Elite" du calendrier FFC et UCI doivent être obligatoirement informatisés sous peine d'une sanction et être accompagnés de la liste des coureurs partants (nom, prénom et n° de code U.C.I.).

Ces documents doivent être envoyés par le Président du jury des commissaires au siège fédéral dans les meilleurs délais. Un double sera établi pour le Comité Régional intéressé.

Par ailleurs, l'organisateur a obligation pour toutes les épreuves des calendriers U.C.I. et F.F.C., de faxer (01 49 35 69 76) ou transmettre par email (resultats@ffc.fr) aussitôt l'épreuve terminée le classement établi selon le modèle type à la F.F.C. et à l'U.C.I.

VII – LISTE DES DIRECTEURS SPORTIFS

Dans les épreuves comptant pour les Coupes de France Look des Clubs et les Coupes de France DN2 et DN3, le Président du Jury des Commissaires doit établir à l'aide de l'imprimé ci-dessous présenté, la liste des directeurs sportifs des équipes participantes, en indiquant la nature du diplôme de chacun d'eux.

Les Directeurs sportifs qui ne présenteraient pas le diplôme requis pour la circonstance se verront rétrograder à la fin de la file des voitures de dépannage même si leur équipe peut prétendre par son classement à une meilleure position.

LISTE DES DIRECTEURS SPORTIFS			
Nom de l'épreuve:			
Structures sportives	Nom des directeurs sportifs	Diplômes possédés	Ordre des véhicules

VIII – FICHE TECHNIQUE D'APPRECIATION DESTINEE AUX EPREUVES ELITE NATIONALE ET FEDERALE ESPOIRS

Elle sera établie en trois exemplaires par le Président du jury qui devra en expédier un exemplaire au siège fédéral et un exemplaire au comité régional de l'organisation sous 8 jours après l'épreuve accompagné d'une liste des partants et des classements. Le troisième exemplaire sera adressé à l'organisateur qui aura la possibilité de contester auprès de la FFC dans les 8 jours qui suivront la réception de cette fiche, les observations émises par le Président du jury.

Pour les épreuves par étapes un exemplaire de la fiche technique d'appréciation sera rempli par un directeur sportif d'une équipe de DN désigné lors de la réunion des directeurs sportifs.

IX – CONTROLE ANTIDOPAGE

Dans toutes les épreuves "Elite" du calendrier FFC/UCI, régionales du calendrier du comité (d'un jour et par étapes), les organisateurs doivent prévoir, pour chaque jour, un local approprié aux opérations du contrôle, à proximité du lieu où se termine la course, ou l'étape, et qui doit être conforme à la réglementation antidopage (cf. Titre XIV – Règlement relatif à la lutte contre le dopage de la FFC – article 7). Le lieu du contrôle doit être clairement signalisé à partir de la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves internationales, les contrôles relèvent de la compétence de l'UCI. C'est l'AFLD qui est en charge de l'organisation des contrôles.

En vertu des dispositions du règlement de l'UCI le financement des contrôles est à la charge des organisateurs concernés.

X – NOTA GENERAL

En cas de non respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux distances autorisées, composition des équipes, âges des participants, etc., les organisateurs d'épreuves (en ligne, contre la montre et par étapes) régionales, et "Elite" du calendrier FFC/UCI ouvertes aux Dames, Juniors ou Masters, ou les responsables des équipes, encourent selon les circonstances une amende pouvant aller jusqu'à 305 € et au retrait de l'épreuve du calendrier l'année suivante.

ACTIVITES DES COUREURS EN 2013

Coureurs	Niveau	Calendriers et épreuves				Observations
		Calendrier Mondial	Calendrier Continental	Calendrier Fédéral	Calendrier Régional	
«Elite Professionnel»	Elite avec contrat avec un groupe sportif	World Tour	Classe HC – Classe 1 – Classe 2 (1)	Elite Nationale (2) Circuit fermé National (2)	_____	
1 ^{ère} catégorie	1 niveau	_____	Classe 2 Classe 2.U (1) (3)	Elite Nationale Fédérale Espoirs (4) Circuit fermé National	1 ^{ère} catégorie seul 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	
2 ^{ème} catégorie	4 victoires 1 seul niveau	_____	Classe 2.U (1) (3)	Elite Nationale Fédérale Espoirs (4) Circuit fermé National	1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégories 1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégories et Juniors	+ Pass'cyclisme Open D1, D2 si l'épreuve leur est ouverte (5)
3 ^{ème} catégorie	3 victoires 1 seul niveau	_____	_____	Fédérale Espoirs (4) Circuit fermé National	2 ^{ème} catégorie seul 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories 2 et 3 ^{ème} catégories et Juniors	+ Pass'cyclisme Open D1, D2 si l'épreuve leur est ouverte (5)
Pass'cyclisme Open	2 niveaux (7) D1 – D2	_____	_____	_____	Epreuves de «1 ^{ère} catégorie» si elles leur sont ouvertes	
Pass'cyclisme	4 niveaux (7) D1 – D2 – D3 – D4	_____	_____	_____	3 ^{ème} catégorie seul 3 ^{ème} catégorie et Juniors	+ Pass'cyclisme Open D1, D2 si l'épreuve leur est ouverte (5) (6)
Juniors	_____	_____	Classes : MJ 1.1 M.J 1 Ncup MJ 2.1 MJ 2 Ncup	Classes : 1.14, 2.14	Epreuves de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories si elles leur sont ouvertes	
					Départementale D1, D2	
					Epreuves de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories et Juniors si l'épreuve leur est ouverte	
					Départementale D1, D2, D3, D4	
					Epreuves de 3 ^{ème} catégorie et Juniors lorsque celles-ci sont organisées par leur club d'appartenance	
					Juniors seuls	+ Pass'cyclisme Open D1, D2 si l'épreuve leur est ouverte (5) (6)
					Epreuves de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories si elles leur sont ouvertes	

(1) Classe 2 : Equipes continentales professionnelles UCI françaises uniquement et Equipes Continentales UCI

(2) Equipes Continentales UCI françaises uniquement

(3) Coureurs 1^{ère} et 2^{ème} catégories, de 19 à 22 ans

(4) Coureurs de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, de 19 à 22 ans

(5) La participation aux Championnats Départementaux et Régionaux reste du ressort du Comité Régional

(6) La licence Pass'cyclisme donne accès aux épreuves de 3^{ème} catégorie et Juniors uniquement lorsque celles-ci sont organisées par leur club d'appartenance.

(7) Passage en catégorie supérieure sur supériorité manifeste en cours ou fin de saison suivant les critères définis par le Comité Régional

Nota : La licence Pass'cyclisme open permet la participation aux épreuves sur route des catégories compétition selon le tableau ci-dessus, sous réserve que ces épreuves leur soient ouvertes.

Les points marqués par les coureurs dans ces épreuves seront comptabilisés au classement par points FFC

CODIFICATION DES EPREUVES

LIBELLE DES EPREUVES 2013		CODE EPREUVE	
		EN LIGNE	PAR ETAPES
CALENDRIER UCI	UCI WorldTour (ex His et UPT en ligne et par étapes)	WT 1.0	WT 2.0
	Epreuve hors classe	ME 1 HC	ME 2 HC
	Epreuve classe 1	ME 1.1	ME 2.1
	Epreuve classe 2	ME 1.2	ME 2.2
	Epreuve classe 2 Coupe des Nations Espoirs	MU 1.2 N	MU 2.2 N
	Epreuve classe 2 Espoirs	MU 1.2	MU 2.2
	Juniors Coupe des Nations	MJ 1.Ncup	MJ 2.Ncup
	Juniors Epreuve classe 1	MJ 1.1	MJ 2.1
	Dames Coupe du Monde	WE 1.CDM	--
	Dames Hors Classe	WE 1.HC	WE 2.HC
	Dames Epreuve classe 1	WE 1.1	WE 2.1
	Dames Epreuve classe 2	WE 1.2	WE 2.2
	Dames Juniors classe 1	WJ 1.1	WJ 2.1
	Dames Juniors classe 2	WJ 1.2	--
	Critérium professionnel hors catégorie	1.41.1	--
Critérium professionnel et réunion sur piste	1.41.2	--	
Cyclo sportive / UCI	1.42	2.42	
CALENDRIER FFC	Elite Nationale	1.12.1	2.12.1
	Fédérale Espoirs	1.13	2.13
	Fédérale Juniors Hommes	1.14	2.14
	Dames	1.15	2.15
	Fédérale Juniors Dames	1.21	2.21
	Masters Hommes	1.23	2.23
	Epreuves en circuit fermé	1.40	--
	Cyclo sportive / FFC	1.43	2.43
CALENDRIER COMITE REGIONAL	1ère catégorie	1.12.4	2.12.4
	1ère et 2ème catégories	1.12.5	2.12.5
	1 – 2 – 3 ^{ème} catégories	1.12.6	2.12.6
	1 – 2 – 3 ^{ème} catégories et juniors	1.12.7	2.12.7
	2 ^{ème} catégorie	1.24.0	2.24.0
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	1.24.1	2.24.1
	2 – 3ème catégorie et juniors	1.24.2	2.24.2
	3ème catégorie	1.25.0	2.25.0
	3ème catégorie et Juniors	1.25.1	2.25.1
	Départementale	1.27	2.27
	Espoirs 19/22 ans	1.28	2.28
	Cyclo sportive / Régionale	1.29	--
	Minimes	1.30	--
	Cadets	1.31	--
	Juniors	1.32	2.32
	Masters Hommes	1.33	--
	Dames – Elite Professionnel – 1 ^{ère} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} catégories – Pass'Cyclisme	1.34	2.34
	Open – Pass'Cyclisme / Juniors		
	Dames Juniors	1.35	--
	Dames Minimes/Cadettes (ou Cadettes et Minimes)	1.36	--
	Dames Minimes	1.37	--
	Course de club	1.38	--
	Gentleman	1.39	--
	Non-licenciés	1.44	--
	Ecole de cyclisme	1.45	--
	Brevet Jeune Cycliste	1.46	--
Cyclathlon	1.47	--	
Triathlon	1.48	--	
Corporatif	1.49	--	